

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES JARDINS

AT 2026-0021

Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande de Madame LEMOINE Valérie, en date du 16/03/2026, en vue de stationner des engins de chantier sur la chaussée au droit de sa propriété cadastrée C 3091 ;

Considérant que ces travaux engendrent des difficultés de circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : du samedi 21/03/26 au samedi 04/04/26, rue des jardins :

- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier, excepté pour les engins de l'entreprise RIVAGROUP.
- **Le stationnement sera interdit côté pair et impair au droit des propriétés cadastrées C 308 – C 309 – C 310 – C 311.**
- La chaussée sera rétrécie sur une portion de la rue des jardins. Ces travaux nécessitant le rétrécissement de la chaussée, la circulation se fera alternativement dans chaque sens de circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) **sera mise en place par le pétitionnaire** sous la surveillance de la Mairie.

Le chantier sera signalé, balisé et la circulation sera déviée au moyen de panneaux K8 – AK5+KR2 – K5a.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 17 mars 2026

Monsieur le Maire
René LAVILLE

